CONDITIONS DE LIQUIDATION DES DROITS A PENSION CRPN (décrets 2011-1500 et 2012-1563)

L'entrée en jouissance d'une pension prend effet au plus tôt le 1^{er} jour du mois suivant la réception de la demande. Vous devez donc nous écrire impérativement au plus tard le mois précédant la date d'effet du droit.

LIQUIDATIONS GENERALES

ANNEE D'EFFET DU DROIT	PENSION A TAUX PLEIN à compter de 50 ans La condition 1 + une condition 2 au moins remplies simultanément				PENSION AVEC DECOTE Si conditions du taux plein non remplies		PENSION SANS DECOTE Article R 426-12 Si conditions d'une pension à taux plein ou avec décote non remplies	ANNEE D'EFFET	
	Condition 1	Condition 2			Condition 1	Condition 2		DU DROIT	
	Couple âge + annuités ⁽²⁾	Age	ou	Annuités ⁽²⁾	Age	Annuités ⁽²⁾	Sans condition de couple ou d'annuités		
2012	76	50,5 ans		26 (9360 jrs)	50 ans	16 (5760 jrs)	DROIT A PENSION DIFFERE A 60 ANS	2012	
2013	76,5	51 ans	ou	26,5 (9540 jrs)		16,5 (5940 jrs)		2013	
2014	77	51,5 ans		27 (9720 jrs)		17 (6120 jrs)		2014	
2015	77,5	52 ans		27,5 (9900 jrs)		17,5 (6300 jrs)		2015	
2016	78	52,5 ans		28 (10080 jrs)		18 (6480 jrs)		2016	
2017	78,5	53 ans		28,5 (10260 jrs)		18,5 (6660 jrs)		2017	
2018	79	53,5 ans		29 (10440 jrs)		19 (6840 jrs)		2018	
2019	79,5	54 ans		29 ,5 (10620 jrs)		19,5 (7020 jrs)		2019	
2020	80	54,5 ans		30 (10800 jrs)		20 (7200 jrs)		2020	
2021	80	55 ans		30 (10800 jrs)		20 (7200 jrs)		2021	

LIQUIDATIONS PARTICULIERES

ANNEE D'EFFET DU DROIT	PENSION CHOMEUR EN FIN DE DROIT		PENSIONS D'INAPTITUDE DEFINITIVE					
	Droit à pension à la date de fin de droit chômage $^{(1)}$ si conditions 1 et 2 remplies simultanément à cette date		Inaptitude	Inaptitude définitive et	Inaptitude définitive et	Inaptitude définitive seule Pension à la date à laquelle les 2 conditions sont remplies		ANNEE D'EFFET DU
	Condition 1	Condition 2	définitive et imputabilité	invalidité sécurité sociale	accident du travail	Condition 1	Condition 2	- DROIT
	Age	Annuités ⁽²⁾	impatabilite			Age	Affiliation à une date antérieure d'au moins	
2012	50 ans	16 (5760 jrs)					16 ans	2012
2013		16,5 (5940 jrs)					16,5 ans	2013
2014		17 (6120 jrs)	DROIT A PENSION A EFFET DE LA DATE DE L'INAPTITUDE DEFINITIVE (sous certaines conditions)			50 ans	17 ans	2014
2015		17,5 (6300 jrs)					17,5 ans	2015
2016		18 (6480 jrs)					18 ans	2016
2017		18,5 (6660 jrs)					18,5 ans	2017
2018		19 (6840 jrs)					19 ans	2018
2019		19,5 (7020 jrs)					19,5 ans	2019
2020		20 (7200 jrs)					20 ans	2020

⁽¹⁾ Au titre de l'article L 1233-3 du code du travail si chômage consécutif à un licenciement dans le cadre d'un contrat de travail de navigant

⁽²⁾ Y compris temps validé gratuitement